

Commune de Saint Paul Cap de Joux

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le vingt quatre juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Zalifaou BERNÈS, Bruno BERTHOUMIEUX, Christian BELAUT, Brigitte BILLOUX, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Ernest DURAND, Cédric FABRE, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD.

Excusés : Michèle GUIRAUD

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du 27 avril 2022
- 2) Délibération confiant au centre de gestion du Tarn la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au bénéfice des agents de la collectivité.
- 3) Acquisition de Mobilier Scolaire.
- 4) Approbation de l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »
- 5) Informations diverses : Situation du Personnel.

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Achat de matériel : sèche-mains

Proposition acceptée à l'unanimité par les membres présents.

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 Avril 2022

M. le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 Avril 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Délibération confiant au centre de gestion du Tarn la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au bénéfice des agents de la collectivité.

Le Maire, expose à l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des employeurs publics en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles en créant dans la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires un article 6 quater A (ces dispositions sont désormais reprises à l'article L.135-6 du Code de la fonction publique depuis le 01.03.2022) lequel stipule que « *Les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un Acte de Violence, de Discrimination, de Harcèlement moral ou sexuel ou d'Agissements Sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

L'article 11 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ajoute des cas de signalement supplémentaires pour les agents s'estimant victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Pris en application de la loi sur la transformation publique, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique précise le contenu du dispositif de signalement AVDHAS que doivent mettre en place toutes les administrations, parmi lesquelles toutes les collectivités, et ce depuis le 01.03.2020.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ce décret indique que ce dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics. Par ailleurs, il ajoute que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée* ».

Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion du Tarn, par délibération en date du 31 mars 2022, a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics affiliés. Il se propose de mettre en place un dispositif collégial au travers d'une « cellule signalement AVDHAS », dont les missions et les règles de fonctionnement sont définies par un règlement intérieur.

Ce dispositif est mis en place depuis le 1^{er} avril 2022 gratuitement, à titre expérimental, pour une durée d'un an au terme de laquelle le Centre de gestion procédera à une évaluation pouvant déboucher au besoin sur une adaptation du dispositif.

Au vu de l'obligation qui est faite à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux de mettre en place un tel dispositif, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de gestion pour mettre en œuvre ce dispositif pour le compte de la Mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Fonction publique et ses articles L.135-6 et L.452.43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°13-2022 du 31 mars 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion du Tarn,

Vu le règlement de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout acte d'intimidation au bénéfice de ses agents,

Considérant que le Centre de gestion du Tarn a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui lui sont affiliés et qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion du Tarn la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Mairie de Saint Paul Cap de Joux,

Considérant que le Comité technique du Centre de gestion dont relève la Mairie de Saint Paul Cap de Joux a été informé de la mise en place de ce dispositif le 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que la mise en œuvre, au bénéfice des agents de la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation, est confiée au Centre de gestion du Tarn dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration, et figurant au règlement intérieur de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS, dont l'assemblée a pris connaissance,

MANDATE le Maire pour transmettre au Centre de gestion la présente délibération de façon à permettre l'ouverture du dispositif au bénéfice des agents de la Mairie de Saint Paul Cap de Joux,

MANDATE le Maire pour informer les agents de la Mairie de Saint Paul Cap de Joux de la mise en place de ce dispositif à l'aide des documents de communication proposés par le Centre de gestion.

3) Acquisition de Mobilier Scolaire

Compte tenu de la vétusté du mobilier actuel dans la classe maternelle et de l'augmentation des effectifs pour la rentrée scolaire 2022/2023 dans cette même classe, il est nécessaire de renouveler le mobilier et d'acquérir des fournitures supplémentaires ;

M. le Maire présente les différentes propositions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition du mobilier et des fournitures supplémentaires auprès de Manutan Collectivité pour un montant de 5490.91 € TTC et auprès de ASCO-CELDA pour un montant de 117.50 € TTC
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

4) Approbation de l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les Statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/07 du 4 février 2021 portant approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Lautrecois-Pays d'Agout n°2022/80 en date du 14 juin 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que, suite au passage à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022, des modifications ont été apportées à la convention conclue entre la CCLPA et les Communes,

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme joint en annexe,
- décide que cet avenant entrera en application à compter du 1^{er} juin 2022,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

5) Informations diverses :

Situation du Personnel.

Monsieur le maire fait le point sur la situation du personnel au secretariat, à savoir :

Le départ à la retraite de Mme Vandendriessche Anita et le congé maternité à compté du 25 juillet 2022 Mme Lacroux Laetitia, il informe également le conseil municipal que Mme Valérie Hebard est en arrêt maladie depuis le 25 avril 2022 et que celui-ci est renouvelé jusqu'au 11 juillet 2022.

Madame Hebrard à tenu à assurer son poste en distanciel le plus possible et nous l'en remercions. Cependant, il est nécessaire qu'elle coupe complètement son activité, elle nous a transmis une liste des tâches à effectuer.

Monsieur le maire, ainsi que le conseil municipal la remercie vivement pour toute son implication et son aide pendant son arrêt.

Pour l'organisation de l'accueil et du secrétariat, Monsieur le maire à demandé à Madame Vandendriessche Anita de repousser son départ à la retraite.

Monsieur le Maire est conscient de toutes les difficultés administratives et remercie chaleureusement l'implication de Mesdames Combes Martine, Vandendriessche Anita et Lacroux Laetitia qui ne comptent plus leurs heures depuis, idem pour l'ensemble du personnel scolaire qui a également rempli largement leurs responsabilités.

Cependant il est nécessaire de trouver une solution dans l'urgence ; pour cela Monsieur le Maire propose de recruter un agent pour sucroit de travail.

Le conseil municipal à approuvé à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois allant du 27/06/2022 au 26/11/2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 599 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Achat de matériel : sèches mains

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer 3 sèches mains, 2 à la salle des fêtes et 1 à la Mairie.

Monsieur le Maire présente les différentes propositions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le devis de la société WÜRTH pour les travaux un montant de 2 084.40 € TTC,
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

POINT SUR TRAVAUX

- Monsieur Bruno Berthomieux fait le point sur l'avancé des travaux de reconstruction de l'atelier et annonce un retard de trois semaines / un mois.

POINT SUR VOIRIE

- Refection côte du moulin suite à dégradation des travaux centrale
- Bordure avenue du relai tracage en attente

CONSEIL D ECOLE

- Rappel des activités scolaires
- Point sur projets scolaires 2022/2023
- Pour la canicule Monsieur le maire informe le conseil de l'obligation de fermer les classe le vendredi 24 juin à 13h30 en raison de la canicule. Pour cela ont été achetés huit ventilateurs et huit brumisateurs rechargeables.
- Point sur La situation Covid
- Maintien de la fete annuelle de l'école le 1^{er} juillet 2022.

APEA invitation portes ouvertes le 8 juillet à 20h30.

CCLPA :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la pose de la première pierre du centre aquatique à Lautrec du samedi 2 Juillet à 16h.

Assainissement :

Monsieur le maire a rencontré madame le maire de Damiatte qui l'informe de son désir de modifier la taxe de branchement de l'assainissement de 3 000€ actuellement à 4 000€.

Monsieur le Maire propose une reflexion pour en délibérer ulterieurement.

Informations diverses :

Il est nécessaire de réparer la voiture Kangoo le montant s'élève à 683€ ainsi que le moteur de l'auto-laveuse (350€).

Le branchement du pylone desservant les Andrieux est prévu au 15 septembre 2022.

Tournoi Pétanque Inter-Association :

Monsieur Michel Bélaval souhaite reprendre le Tournois Inter association.

Après avoir consulté la commune de Damiatte celui-ci est programmé pour les 25 et 26 août 2022.

Fin de la scéance.